

**EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL DU MOIS DE DECEMBRE 2025, JANVIER,
FEVRIER ET MARS 2026**

Le Conseil a décidé

de valider la 2ème phase d'étude du projet de fusion des 4 communes du Haut-Lac, conformément au rapport et à la présentation de la société BDO.

de verser une somme de Fr.50.00 par élève de St-Gingolph fréquentant la classe de 3ème année en école de culture générale à Monthey pour leur camp de ski. Deux enfants sont concernés.

d'accepter la convention de collaboration de la SPA Valais dès l'année 2026.

d'accepter les coûts d'investissement liés exclusivement à l'abri à vélos, lesquels seront pris en charge à hauteur de 50% par la Commune et de 50% par les CFF, jusqu'à concurrence de CHF 1'500.- par place de stationnement. Le projet prévoit 15 places de stationnement, pour un coût total maximal de CHF 22'500.-, dont CHF 11'250.- à charge de la Commune de St-Gingolph.

de valider les dépenses de CHF 35'000.00 soit, part "cours d'eau" après la subvention de 70% du Canton, la part communale s'élève à CHF 20'871.00, participation GFP contractuelle (CHF 1'250.00/ha) CHF 5'412.50, surcoût imputé à la commune (CHF 2'000.00/ha) CHF 8'660.00. La part communale est dans le budget prévu pour 2026 suite à la validation de la clef de répartition.

d'accepter le devis de l'entreprise Dormakaba pour la réparation de la porte automatique du bureau du secrétariat communal d'un montant de CHF 2'189.80.

d'accepter le devis de la société Weber Mécanique SA à Noville pour la réparation de la remorque pour un montant total de CHF 6'221.15.

de donner un préavis favorable et de faire la demande au Canton afin de conserver les classes en l'état au vu de la stabilité du nombre d'enfants, tout en restant attentif à toute hausse des effectifs scolaires en cas de nouvelles arrivées dans la Commune de St-Gingolph.

d'accepter la convention intercommunale relative à l'engagement d'un travailleur social de proximité ainsi que la proposition de mise au concours du poste de travailleur social à 50%. D'accepter de résilier le mandat de prestation avec la Cimenterie avec effet au 1er mars 2026 qui avait été conclu dans la précédente convention établie en octobre 2023. Une lettre de la Commune sera adressée à la Cimenterie pour confirmer la résiliation de ce mandat au 1er mars 2026.

